

10 janvier 2018

Proposition du Conseil administratif du 10 janvier 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 262 100 francs destiné à couvrir les frais d'études concernant l'assainissement du sol de trois cimetières municipaux, à savoir: Saint-Georges, Châtelaine et Petit-Saconnex, sis sur les parcelles privées de la Ville N^{os} 3326, 3974, 3543, 3544 et 88.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

1. Introduction

La Ville de Genève compte quatre cimetières sur son territoire, soit le cimetière de Saint-Georges s'étendant sur 228 000 m² et dénombrant 8414 tombes, le cimetière de Châtelaine avec 1545 tombes sur 32 000 m², le cimetière du Petit-Saconnex abritant 2847 tombes sur 50 000 m² et enfin le cimetière de Plainpalais (cimetière des Rois) d'une superficie de 28 000 m² recensant 338 tombes, réservé aux magistrats et aux personnalités marquantes ayant contribué au rayonnement de Genève.

Le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF) assure la gestion des cimetières dans le cadre législatif cantonal de la loi sur les cimetières (LCim K 1 65). Il est soumis aux règlements suivants:

- règlement d'exécution de la loi sur les cimetières (RCim K 1 65.01);
- règlement des cimetières de la Ville de Genève (LC 21 351.1);
- règlement relatif à l'exercice d'une industrie dans les cimetières de la Ville de Genève (LC 21 351.3).

Le SPF est en charge, au niveau administratif, des inhumations, des exhumations, du renouvellement des concessions et de la gestion des columbariums.

Depuis le 1^{er} septembre 2011, le Service des espaces verts (SEVE) a la responsabilité de l'entretien horticole des cimetières municipaux. Par ailleurs, le SEVE assure également la logistique en rapport avec l'activité funéraire (inhumations, exhumations, désaffectations des quartiers, etc.), tant pour les corps que pour les urnes cinéraires. Précédemment, les employés chargés de cette mission étaient rattachés au SPF.

Les devoirs et les responsabilités en lien avec l'activité des cimetières dépendent clairement de deux domaines d'activités différents: la gestion «funéraire» et la gestion des «espaces verts». En Ville de Genève, l'organisation des obsèques et le centre funéraire sont donc de la responsabilité du SPF alors que l'entretien horticole et la creuse des fosses dépendent du SEVE depuis 2011.

2. Contexte historique

2.1 *Le cimetière de Saint-Georges*

Ce cimetière se trouve sur la parcelle N° 3326 du domaine privé de la Ville de Genève.

Mis en service en 1883, sa création fait suite à une polémique relatée par le journaliste Nic Ulmi dans l'ouvrage réalisé à l'occasion du 150^e anniversaire du SPF, aux pages 83 à 861.

En voici un bref résumé et quelques extraits: «En 1881, les deux cimetières municipaux existants, celui de Plainpalais et celui de Châtelaine, appelé le Lazaret, ont encore à disposition chacun 50 places. Selon la commission chargée d'étudier la question, la création d'un nouveau cimetière devient urgente. Deux terrains sont en lice pour occuper cette fonction: une campagne appelée «La Jonction» située entre l'avenue d'Aire et le Rhône, et le terrain de Saint-Georges.

»La commission reconnaît que le terrain de «la Jonction» possède des avantages, notamment en termes de sol propice aux inhumations, alors que le sol de Saint-Georges, lui, est composé «d'une argile compacte d'une grande épaisseur».

»La commission de l'époque relate qu'«en sus du problème de la décomposition», qui «ne s'opérera pas, ou en tout cas sera très fortement retardée», on escompte qu'«après chaque pluie, il faudra vider les fosses au moyen d'une pompe, le terrain n'étant pas perméable, à moins d'avoir le spectacle navrant d'enterrements dans l'eau».

»L'avis du conseiller administratif en place en 1881, Hippolyte-Jean Gosse, était catégorique: «Ce terrain est impossible: si vous tentez d'établir là un cimetière il faudra bientôt l'abandonner.»

Ces faits historiques relatés par Nic Ulmi démontrent que la problématique de la composition du sol ne date pas d'aujourd'hui.

2.2 *Le cimetière de Plainpalais*

Ce cimetière se trouve sur la parcelle N° 78 du domaine privé de la Ville de Genève.

Créé en 1482 à l'extérieur de la Ville pour les pestiférés, il s'agit du plus ancien cimetière de la Ville de Genève encore en fonction aujourd'hui. De la Réforme jusqu'en 1821, il était exclusivement réservé aux protestants. A partir de cette date, un agrandissement a été réalisé afin de concéder un secteur aux catholiques.

¹ ULMI, Nic, *Au service du deuil: un siècle et demi de pompes funèbres à Genève*, Editions Slatkine, 2016.

En 1843, un nouvel agrandissement est prévu pour créer un secteur destiné aux enfants.

Jusque-là administré par l'Hôpital Général, la Ville de Genève en reprend la gestion en 1869.

A la fin du XIX^e siècle, le statut du cimetière se modifia et l'accès en fut réservé à des personnalités.

En 1945, il fut décidé d'aménager le cimetière en parc et il devint ainsi «le panthéon» genevois.

La chapelle et les chambres mortuaires furent construites en 1956¹.

2.3 *Le cimetière de Châtelaine*

Ce cimetière se trouve sur la parcelle N° 3974 du domaine privé de la Ville de Genève.

Il a été créé en 1854 sur un ancien lazaret, constitué en tant que cimetière catholique. En 1864, il est agrandi, notamment avec la construction d'une chapelle, d'une loge pour le gardien et d'une entrée. Il est alors destiné à recevoir tous les défunts de la rive droite de la ville².

2.4 *Le cimetière du Petit-Saconnex*

Ce cimetière se trouve sur les parcelles N^{os} 3543, 3544 et 88 du domaine privé de la Ville de Genève.

Il a été mis en exploitation en 1815, puis très vite agrandi une première fois en 1829. Sa superficie était alors de 560 m² et pouvait accueillir 276 fosses.

Sa surface s'est considérablement développée durant le XX^e siècle, avec une dernière modification en 1960.

Depuis 1931, date de rattachement de la commune du Petit-Saconnex à la Ville de Genève, cette dernière est en charge de la gestion de ce cimetière³.

¹ KATHARI, Suzanne et RILLIET, Nathalie, *Histoire et guide des cimetières genevois*, Editions Slatkine, 2009, p. 215-216.

² KATHARI, Suzanne et RILLIET, Nathalie, *Histoire et guide des cimetières genevois*, Editions Slatkine, 2009, p. 247.

³ KATHARI, Suzanne et RILLIET, Nathalie, *Histoire et guide des cimetières genevois*, Editions Slatkine, 2009, p. 239.

3. Exposé des motifs

3.1 Non-décomposition des corps

Lors d'exhumations réalisées dans le cadre du renouvellement de quartiers, les employés municipaux du SEVE et du SPF constatent fréquemment la non-décomposition des corps¹.

Le SEVE, d'entente avec le SPF, demande l'ouverture d'un crédit d'études afin de trouver une solution à la problématique de la non-décomposition des corps dans la durée attendue (huit à dix ans qui suivent l'inhumation). L'étude permettra également d'analyser la pollution des sols due aux défunts et aux composants des cercueils.

Ce phénomène s'explique par la qualité du sol de nos cimetières composé d'argile, donc compact, retenant l'eau, peu oxygéné et par conséquent pauvre en bactéries.

L'état dans lequel on trouve les corps, lors de leur exhumation, soulève des questions éthiques dont il faudra tenir compte dans la phase de réalisation des travaux d'assainissement.

3.2 Pollution des sols

Les médicaments absorbés par les personnes malades avant leur décès, les fluides corporels, certains composants non biodégradables du cercueil (vernis, visserie, capitons synthétiques, mais également habits synthétiques du défunt) représentent différentes sources de pollution des sols de nos cimetières. Selon une expertise réalisée dans le cimetière de Leysin, les sols contenaient sept fois plus de zinc et 15 fois plus de plomb que les terrains environnants.

A ce jour, l'état de pollution des sols des cimetières municipaux genevois n'a jamais été analysé.

4. Choix des cimetières

Il n'existe aucun témoignage écrit, historique ou contemporain, sur la qualité des sous-sols des cimetières. Les collaborateurs du SEVE témoignent néanmoins de certaines zones, dans les cimetières de Saint-Georges, Châtelaine et du Petit-Saconnex, où ont été exhumés des corps dans des états partiellement décomposés.

Quant au cimetière de Plainpalais, nous n'avons aucun témoignage, ni écrit ni oral, en raison du nombre très limité, voire nul, des exhumations.

¹ dans un état de décomposition retardée

Il a donc été décidé de mener l'étude dans les trois cimetières de Saint-Georges, de Châtelaine et du Petit-Saconnex.

5. Descriptif de l'étude

Cette étude a pour objectifs:

1. l'élaboration d'une méthode technique pour l'assainissement des sous-sols des cimetières;
2. l'établissement d'un cahier des charges de travaux.

Les sondages nécessaires seront exécutés sans interrompre l'exploitation des cimetières et dans les espaces dépourvus de tombes ou entre ces dernières, c'est-à-dire sur les chemins. Les tâches principales menées dans le cadre de cette étude sont:

- recherches et synthèse des données de base (surfaces des cimetières, réseaux de canalisation et drainages existants, données pédologiques, géologiques et hydrogéologiques, etc.);
- recherches bibliographiques, scientifiques et biologiques permettant de comprendre les systèmes naturels de décomposition des corps dans les cimetières;
- détermination des investigations de terrain rendues nécessaires par la problématique tout en préservant l'usage et l'exploitation des cimetières;
- sondages de terrain, des profils d'assolement et analyses de terre;
- détermination d'une méthode de travaux, d'un phasage selon les données naturelles des sites concernés;
- descriptif précis des travaux à entreprendre, réalisation d'un cahier des charges et gestion des appels d'offres spécialisés.

La phase d'étude, objet de la présente demande de crédit, servira de base pour l'inscription d'une nouvelle fiche au PFI. Ensuite, nous serons en mesure de décrire et valoriser les travaux à entreprendre afin de déposer la demande de crédit de réalisation ad hoc.

6. Adéquation à l'Agenda 21

Ces études tiendront compte des enjeux écologiques et environnementaux. Elles viseront à déterminer les travaux appropriés qu'il convient d'entreprendre afin de se mettre en adéquation avec les exigences d'Agenda 21.

7. Estimation des coûts

	Fr.
Coût total de la construction	
Honoraires	
Recherche et synthèse des données de base SIA 11	5 400
Etudes préliminaires pédologique et hydrologique SIA 21-22	65 700
Etablissement d'un avant-projet d'assainissement SIA 31	25 300
Etablissement du projet définitif SIA 32-33	22 200
Appel d'offres travaux SIA 41	13 300
Séance et coordination de projet	4 800
Frais administratifs	1 000
Frais de laboratoire	65 000
Héliographie et rapports	5 000
Divers et imprévus 15%	<u>32 600</u>
Sous-total	240 300
Information et communication (arrondi) 1%	2 400
Sous-total	242 700
Coût total des études HT	242 700
Frais financiers	
TVA 8%	<u>19 420</u>
Sous-total (arrondi)	<u>262 100</u>
Total du crédit d'études demandé TTC	262 100

8. Délai de réalisation

Dès le délai référendaire écoulé, les études pourront démarrer immédiatement; elles dureront six mois.

9. Référence au 12^e plan financier d'investissement 2017-2028

Cette demande de crédit d'études est inscrite au 12^e plan financier d'investissement 2017-2028, en qualité de projet actif, fiche N° 084.013.01, sous le libellé «Etude d'assainissement du sous-sol des cimetières», pour un montant de 300 000 francs.

10. Budget de fonctionnement

Ces études n'ont pas d'incidence sur le budget de fonctionnement des services gestionnaire et bénéficiaire.

11. Charges financières annuelles

Si le crédit d'études est suivi d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle-ci et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, le crédit d'études sera amorti en une annuité.

12. Validité des coûts

L'estimation du coût de la présente demande de crédit est basée sur une pré-étude mandatée par le SEVE au bureau d'ingénieurs en environnement CERA. Ce bureau a estimé les coûts inhérents afin de répondre aux objectifs qualitatifs de ces études.

13. Régime foncier

Ce crédit d'études porte sur les parcelles privées de la Ville de Genève N^{os} 3326, 3974, 3543, 3544 et 88.

14. Information publique

Une information technique sera posée à l'entrée des trois cimetières concernés lors de la réalisation des sondages ou analyses diverses par les mandataires.

15. Services gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire du crédit d'études est le SEVE; le service bénéficiaire est le SPF.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement
et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: Etudes d'assainissement du sous-sol de trois cimetières de la Ville de Genève.

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS BRUTS

	Montant	%
Honoraires	242 700	92
Frais financiers	19 420	8
Coût total du projet TTC	262 100	100

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits
par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire

CHARGES

		Postes en ETP
30 – Charges de personnel	0	0
31 – Dépenses générales	0	
32/33 – Frais financiers (intérêts et amortissements)	0	
36 – Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	0	

REVENUS

40 – Impôts	0
42 – Revenu des biens	0
43 – Revenus divers	0
45 – Dédommagements de collectivités publiques	0
46 – Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	0
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le Conseil municipal: 2018	262 100	0	262 100
Totaux	262 100	0	262 100

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 262 100 francs destiné aux études d'assainissement du sol de trois cimetières situés sur les parcelles privées de la Ville N^{os} 3326, 3974, 3543, 3544 et 88.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 262 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si le crédit d'études est suivi d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, le crédit d'études sera amorti en une annuité.